

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 30 juin 2017 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 23 juin 2017.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- Instauration du permis de démolir
- Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- SIVOS : emprunt pour travaux d'isolation
- Restauration gratuite de la statue Saint Joseph
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**Etaient présents :** Monique PYON, Christophe PERRIN, Christian PONARD, Céline ANTONIO, Liliane BOURCET, Magali DOLLFUS, Michel SANCHEZ, Laurent VERNIER.

**Absent excusé :** Gérard GIONO qui a donné pouvoir à Christian PONARD

**Secrétaire de séance :** Liliane BOURCET

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

## **- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60, et les articles R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération en date du 22 mai 1991 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (POS) ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération en date du 6 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2016 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 16 août 2016 ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU : Voir document ci-joint

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales

- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Vernantois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires et à la préfecture ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- après transmission du dossier au préfet pour contrôle de légalité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications demandées
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au préfet.

**Vote : 9 pour**

**- Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant *le plan local d'urbanisme (PLU)* ,

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à : *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par *le PLU* et figurant sur le plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée : à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier, au greffe du même tribunal.

**Vote : 9 pour**

**- Instauration du permis de démolir : Le conseil municipal ;** Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29 ; Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, **Décide** :

**Article 1<sup>er</sup>** : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;

**Article 2** : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme ;

**Article 3** : les dispositions ci-dessus sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Vote : 9 pour**

**- Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture :** Le Conseil Municipal ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal de VERNANTOIS, le 30 juin 2017 ; Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d ; Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ; Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de VERNANTOIS sont soumises à déclaration préalable ;

**Article 2** : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

**Article 3** : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

**Vote : 9 pour**

- **SIVOS : emprunt pour travaux d'isolation** : Le Maire indique que le Conseil Municipal doit donner son accord un emprunt de 75 000.00 €uros effectué auprès du Crédit Agricole au taux de 1,19% pour une durée de 15 ans afin de réaliser des travaux d'isolation.

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Vote : 9 pour**

- **Restauration gratuite de la statue Saint Joseph** : Sur proposition de Monsieur RYON, par l'intermédiaire de Monsieur VAUCHEZ, la commune prend connaissance de la possibilité de rénover la statue de St-Joseph en bois doré située dans l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **émet** un avis favorable à la rénovation **gratuite** de cette statue.

Pour ce faire, la commune participera à un concours. Monsieur VAUCHEZ se charge de la constitution du dossier.

Et **autorise** le Maire à faire toutes démarches utiles et à signer toutes pièces propres à l'accomplissement de la présente délibération.

**Vote : 9 pour**

- **Comptes rendus de réunions** :

Les comptes rendus des différentes réunions en cours à ECLA seront présentés au prochain Conseil.

- **Questions et informations diverses** :

*Souvenir Français* : Le Maire lit le courrier de remerciement du Souvenir Français, pour la subvention accordée en 2017.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance  
Liliane BOURCET

